

# Manitoba Ombudsnouvelles

2015-4

Bulletin de l'accès à l'information du Manitoba  
et de la protection de la vie privée de l'Ombudsman

## Calendriers 2016 sur la protection de la vie privée | Journée de la protection des données

Demandez votre exemplaire du calendrier 2016 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). Le CPVP partage généreusement les calendriers avec les bureaux des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de tout le pays, y compris le bureau de l'ombudsman du Manitoba. Les calendriers devraient arriver au début du mois de janvier. Demandez le vôtre à [ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca), au 204 982-9130, ou au 1 800 665-0531 (sans frais au Manitoba). Leur nombre étant limité, les premiers arrivés seront les premiers servis.

Créé pour marquer la Journée de la protection des données, célébrée le 28 janvier 2016, le calendrier est rempli de dessins humoristiques et de conseils que tout le monde peut utiliser. Comme on dit au Commissariat : « nous prenons la protection de la vie privée au sérieux, mais parfois un peu d'humour permet de transmettre le message. »

Consultez la galerie d'images du CPVP à [https://www.priv.gc.ca/information/illustrations/index\\_f.asp](https://www.priv.gc.ca/information/illustrations/index_f.asp) pour voir plus de 60 illustrations sur la protection de la vie privée.



2016 CALENDRIER | CALENDAR



Commissariat  
à la protection de  
la vie privée du Canada

Office of the  
Privacy Commissioner  
of Canada

**JOURNÉE DE  
LA PROTECTION  
DES DONNÉES  
28 JANVIER**

Reconnue à travers le monde par les spécialistes de la protection de la vie privée, les entreprises, les représentants de gouvernements, les universitaires et les étudiants, la Journée de la protection des données (célébrée tous les 28 janvier) souligne l'incidence des technologies sur le droit à la vie privée et l'importance de la valorisation et de la protection des renseignements personnels.

Pour d'autres renseignements sur la Journée de la protection des données et pour obtenir quelques conseils utiles sur la protection de la vie privée à l'intention des jeunes, des parents et des aînés, visitez le site suivant : <https://www.staysafeonline.org/data-privacy-day/> (en anglais)

## Ressources que vous pouvez utiliser en matière de protection de la vie privée

En 2015, la protection de la vie privée a été au premier rang de nos priorités. Pendant l'année, nous avons publié les trois guides suivants :

Les appareils de surveillance qui nous captent en train de marcher dans la rue, de circuler en bus ou d'entrer dans un bâtiment public génèrent des dossiers électroniques de renseignements personnels et de renseignements médicaux personnels, ce qui entraîne des responsabilités et des obligations qui sont énoncées dans la LAIPVP et la LRMP. Pour les organisations, la mise en place d'un système de surveillance exige qu'on l'envisage de façon réfléchie pour limiter au maximum les incidences sur le droit à la vie privée des particuliers. Afin d'aider les organisations à déterminer si un système de surveillance existant ou proposé fonctionne de façon à protéger la vie privée, nous avons élaboré des Lignes directrices sur la vidéosurveillance.

Les Manitobains et Manitobaines qui traitent avec le gouvernement de la province ont affaire à de nombreuses commissions et à de nombreux conseils spécialisés, également appelés tribunaux administratifs. Lorsque ces organisations publient leurs décisions en ligne, cela aide le

commun des mortels à comprendre le travail du tribunal et la façon dont il règle les affaires dont il est saisi. Pour aider les tribunaux administratifs à respecter les lois du Manitoba sur la protection de la vie privée quand ils publient leurs décisions en ligne, nous avons rédigé des Lignes directrices à l'intention des tribunaux administratifs sur la publication en ligne de leurs décisions.

Nous avons également conçu un outil convivial d'évaluation de l'impact sur la vie privée pour encourager les organisations à tenir compte de la protection de la vie privée quand ils évaluent un programme, une activité ou un service existant ou envisagé. Cet outil remplace l'outil de vérification du respect des lois sur la protection des renseignements personnels au Manitoba qui avait été élaboré par l'ombudsman du Manitoba en 2003. L'outil d'évaluation aide les organisations à évaluer les risques pour la vie privée lorsqu'elles planifient ou envisagent une initiative incluant des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels. Si des risques sont décelés, celles-ci peuvent prendre des mesures raisonnables pour protéger l'information et limiter les risques.

## Nouveaux rapports d'enquête publiés sur notre site Web

**Dossier 2014-0499 (LAIPVP) :** Des demandes de communication ont été présentées à Infrastructure et Transports Manitoba (ITM) au sujet de documents portant sur 46 contrats différents attribués dans le cadre du programme de routes d'hiver. Le ministère a estimé qu'il fallait deux heures pour traiter chaque demande. Après deux heures gratuites de recherche et de préparation, il a établi un devis d'un montant total de 2 700 \$ pour les 90 heures restantes. Nous avons déterminé que chaque demande portait sur des documents différents concernant des contrats et des projets différents, et que chaque demande constituait une demande distincte à laquelle il fallait consacrer deux heures gratuites de recherche et de préparation. À la lumière de nos constatations, nous avons recommandé qu'ITM retire son devis. ITM a accepté notre recommandation mais a par la suite avisé le plaignant qu'en vertu du paragraphe 13(1) de la LAIPVP, il ne tiendrait pas compte des 46 demandes de communication. Nous n'avons pas enquêté au sujet de la décision de ne pas tenir compte des demandes, car aucune plainte n'a été déposée à cet égard.

**Dossier 2013-0391 (Loi sur l'ombudsman) :** Nous avons reçu des plaintes alléguant qu'un conseiller de la MR de West St. Paul ne s'était pas conformé à la législation ni à la politique de la municipalité sur les conflits d'intérêt, en ce qui concernait le processus d'appel d'offres et la construction du nouveau poste d'incendie de la municipalité, entre autres

choses. Nous avons déterminé que la MR n'avait pas prévu de processus équitable d'appel d'offres pour ce projet et que le conseiller n'avait pas respecté les obligations légales ni la politique de la MR au sujet des conflits d'intérêt. Nous avons également déterminé que le conseil de la MR avait manqué à son obligation de veiller à ce que ses membres respectent les dispositions législatives et la politique de la MR en matière de conflits d'intérêt. Nous avons présenté quatre recommandations à la MR.

**Dossier 2013-0222 (Loi sur l'ombudsman) :** Huit personnes se sont plaintes du processus utilisé par la MR de De Salaberry pour approuver un nouveau système d'égouts. Parmi les nombreux points en litige, signalons la validité d'une pétition mentionnée dans la documentation du projet, la suffisance de l'avis d'audience publique, l'exactitude des renseignements fournis aux contribuables par la MR à l'audience et l'exactitude des renseignements fournis par la MR à la Commission municipale en vue de l'approbation définitive du projet. On a également allégué que le règlement d'emprunt prévu pour le financement de ce projet avait été rejeté et que deux conseillers étaient en conflit d'intérêt quand ils ont participé aux débats et voté sur le nouveau système d'égouts. Nous avons appuyé la plainte selon laquelle la MR n'avait pas respecté toutes ses obligations légales et nous avons présenté neuf recommandations à la MR.

## Déplacements

L'ombudsman du Manitoba, Charlene Paquin, a rencontré un certain nombre de personnes et de groupes pour se présenter à titre de nouvelle ombudsman et pour parler des activités du Bureau. Depuis sa nomination en mai 2015, elle a :

- assisté à trois réunions de district de l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba
- rencontré les dirigeants de l'Association des municipalités du Manitoba (AMM)
- rencontré de nombreux sous-ministres, comités exécutifs de gestion et groupes d'employés du gouvernement du Manitoba
- rencontré le personnel de cinq établissements correctionnels et visité les lieux
- assisté à trois rencontres nationales, notamment les réunions des ombudsmans, des commissaires à la protection de la vie privée et des commissaires aux divulgations faites dans l'intérêt public
- présenté une communication intitulée Ombudsman oversight: a practical perspective, au congrès annuel de l'AMM

Les employés du Bureau de l'ombudsman ont animé des tables de présentation aux événements suivants :

- salons de la jeunesse du Centre Agassiz et du Centre manitobain pour la jeunesse
- atelier annuel du Centre manitobain des politiques en matière de santé pour les ORS
- conférence SAGE de la Manitoba Social Science Teachers Association

De plus, les employés du Bureau ont présenté des exposés aux groupes suivants :

- agents correctionnels, dans le cadre de leur programme habituel de formation
- chefs de services municipaux de la région de l'Est, lors de leur réunion trimestrielle
- congrès annuel de l'AMM – participation à une table ronde sur la prise de décisions
- coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, lors de la série de réunions d'information casse-croûte



*Mme Paquin en compagnie du directeur de la région Est de l'AMM et maire de Morris, Gavin Van der Linde, au congrès annuel de l'AMM, à Brandon*



### Ombudsman Oversight: A Practical Perspective

Le 24 novembre 2015, l'ombudsman du Manitoba, Charlene Paquin, a présenté une communication à l'occasion du congrès annuel de l'AMM à Brandon. En prenant quelques exemples de dossiers, Mme Paquin a parlé de la façon dont le processus de plainte peut servir à renforcer et à améliorer les pratiques et procédures municipales, et elle a expliqué certaines des mesures que les municipalités peuvent prendre pour être plus responsables, ouvertes et transparentes. Même si la communication a été présentée à des représentants municipaux, les idées qu'elle renferme pourraient intéresser n'importe quel organisme public.

Par exemple, les organisations peuvent envisager de donner accès à l'information de façon proactive pour

faire preuve d'une plus grande transparence dans leur prise de décisions. Prenez connaissance du texte de la communication pour en apprendre davantage sur les avantages de la communication proactive et pour tenir compte de certains éléments si vous envisagez cette façon de faire.

La communication a également porté sur le renforcement de la reddition de comptes par les pratiques suivantes : explication des motifs des décisions, élaboration d'un processus de qualité et adoption de pratiques exemplaires en matière de prise de décision équitable et de conflit d'intérêt.

Vous trouverez le texte de la communication sur notre site Web à <https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/ombudsman-amm-presentation-nov-24-2015-final-en.pdf> (en anglais)



## *Joyeuses fêtes de nous tous au Bureau de l'ombudsman du Manitoba!*

**Réunions d'information casse-croûte en 2016** – Ces réunions consistent à discuter de façon informelle de questions présentant un intérêt particulier. Elles sont animées par le personnel du Bureau de l'ombudsman du Manitoba avec la participation des coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Elles se déroulent dans notre salle de réunion, 500, avenue Portage, bureau 750. Réservez votre place en nous téléphonant au 204 982-9130. Nous vous fournirons des renseignements sur la participation aux prochaines réunions par téléconférence dans les avis que nous vous enverrons par courriel.

- 17 février 2016 – Droits et estimation des droits (au regard de récents rapports d'enquête)
- 20 avril 2016 – Signalement d'atteintes à la vie privée dans le cadre de la LRMP
- 15 juin 2016 – Éléments à prendre en considération pour ne pas tenir compte d'une demande d'accès dans le cadre de la LAIPVP (au regard de récents rapports d'enquête)

Tout article de ce bulletin peut être reproduit intégralement ou en partie à condition de citer l'Ombudsman du Manitoba comme source.

### **Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée**

Bureau de Winnipeg  
500, av. Portage, bur. 750  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1  
Tél. : 204-982-9130  
Télé. : 204-942-7803  
Sans frais au Manitoba : 1-800-665-0531

[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)  
[ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca)  
Facebook: [www.facebook.com/manitobaombudsman](https://www.facebook.com/manitobaombudsman)  
YouTube: [www.youtube.com/user/manitobaombudsman](https://www.youtube.com/user/manitobaombudsman)

Bureau de Brandon  
1011, av. Rosser, bur.603  
Brandon (Manitoba) R7A 0L5  
Tél. : 204-571-5151  
Télé. : 204-571-5157  
Sans frais au Manitoba 1-888-543-8230